A.FR.AV

Association FRancophonie AVenir

Objet : Pour le respect de la loi Toubon relative à l'emploi de la langue française en France, loi n° 94-665 du 4 août 1994.

Lettre recommandée avec accusé de réception, n° 1A 154 437 9551 2

Affaire suivie par M. Éric Mercier, réf. courrier : 2018/4995

DDPP - Direction départementale de la protection des populations
Cité administrative - Bâtiment A
20 quai Hippolyte Rossignol
77011 MELUN CEDEX

Manduel, le 1er mars 2019

Madame, Monsieur,

Malgré vos investigations menées en août 2018 auprès de la société But International afin que cette société se mette en conformité avec la loi Toubon, force est de constater, hélas, que cela n'a servi à rien, car But continue de plus belle avec des accroches publicitaires en infraction avec la loi linguistique de notre pays, la loi n°94-665 du 4 août 1994, dite loi Toubon.

En effet, la publicité de Noël - « Sweet Noël » - et celle de février-mars - « Butiful Winter » - (voir les documents en pièces jointes et les photos ci-contre), montrent clairement que la société BUT n'a toujours pas compris le sens de l'article 4 de la loi Toubon qui dit en son paragraphe 2 que **la présentation en français doit être aussi lisible que la présentation dans la langue étrangère**.

Puisque le fait de ne pas respecter l'obligation donnée au paragraphe 2 de l'article 4 de loi n°94-665, est puni d'une peine d'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe - comme le précise le décret n°95-240 du 3 mars 1995 pris pour l'application de la loi n°94-665 -, nous vous demandons donc, par la présente, de bien vouloir constater les faits et, ce faisant, de dresser un procès verbal de l'infraction constatée, procès verbal que vous serez ensuite bien aimable de nous transmettre afin que, forts de ce document, nous puissions porter plainte auprès du Procureur de la République.

En vous remerciant de l'attention que vous aurez accordée à notre demande, nous vous prions, Madame, Monsieur, d'agréer l'expression de toute notre considération.

Régis Ravat,
Président de l'A.FR.AV.

Pièce jointe : la première page des catalogues publicitaires des magasins But où apparaissent les publicités "Butiful Winter » et "Sweet Noël ».

Association Francophonie Avenir (A.FR.AV)
2811 chemin de Saint-Paul - Parc Louis Riel - 30129 Manduel
Site sur l'inter-réseau : http://www.francophonie-avenir.com - Courriel : afrav@aliceadsl.fr